

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés Salle Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire de Baillargues.

**Date de convocation :** 02 décembre 2022

**Etaient présents :** Jean-Luc MEISSONNIER, Elisabeth MAZOLLIER, Philippe MARTY, Sandrine GAUTIER, Christophe KASZUBA, Carole PAHLAWAN, Ludovic DUCAMP, David CARBONELL, Séverine MONIN, Christiane GAUBERT, Marie-France TEXIER, Marie-Thérèse AMALVY, Josiane DEVESA, Michel BAUDOUR, Bernard VIDAL, François RODENAS, Patricia VANGREVELYNGHE, Claire VITOU, François-Xavier CHAZOTTES, Valérie DALMAS, Olivier DURIX, Olivier TAPIE, Émilie CHENOT, Martin FAURE.

**Pouvoirs de :** Damien CORDEAU pouvoir à Sandrine GAUTIER, Christophe DOLL pouvoir à Carole PAHLAWAN, Julie LUDGER pouvoir à Elisabeth MAZOLLIER, Nadine GUILLON pouvoir à Bernard VIDAL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour comprend 18 points :

- 1 - RÉGLEMENTATION DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL
- 2 - MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE
- 3 - ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
- 4 - CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE DE PREVENTION
- 5 - RÉGIE ÉVÉNEMENTIELS : FIXATION DE TARIFS DE VENTE DES GOODIES
- 6 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION PORTANT FIXATION DE LA MÉTHODE ET DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE BAILLARGUES ET DES BUDGETS ANNEXES
- 7 - BUDGET PRINCIPAL 2022 : REPRISE SUR PROVISIONS
- 8 - BUDGET PRINCIPAL 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3
- 9 - TRAVAUX EN RÉGIE 2022
- 10 - OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT
- 11 - VIE ASSOCIATIVE : AVANCE SUR SUBVENTION

12 - AVENANT 1 AU MARCHE DE SERVICE 01SERV20 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BAILLARGUES

13 - CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS AUTOUR DE LA CHAPELLE SAINT ANTOINE - AVIS DE LA COMMUNE

14 - PROJET DE GROUPE SCOLAIRE QUARTIER GEORGES BIZET - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE LA PARCELLE AW309

15 - REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

16 - CRÉATION D'UN ESPACE DE COWORKING – CHANGEMENT D'AFFECTATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN ESPACE DE COWORKING EN LIEU ET PLACE DES ANCIENS BUREAUX DES SERVICES TECHNIQUES, ESPACE LOUIS VIEU

17 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 14 SEPTEMBRE 2022

18 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le maire propose Monsieur Ludovic DUCAMP comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Monsieur Ludovic DUCAMP comme secrétaire de séance.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

### DÉCISIONS MUNICIPALES : APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CGCT

- **DCM-2022-062** : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE REYNAUD - EXPOSITION MARIO SINISTAJ DU 7 AU 10 OCTOBRE 2022
- **DCM-2022-063** : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE JEAN JAURÈS - EXPOSITION GABRIEL VITAU DU 1ER AU 9 OCTOBRE 2022
- **DCM-2022-064** : ATTRIBUTION DU MARCHE 03SERV22 - REDACTION DU PLAN DE GESTION 2023-2028 ET SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES LIÉES A L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES LIGNIERES
- **DCM-2022-065** : ATTRIBUTION DU MARCHE 09SERV22 - MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DU PEUPLE EN MUSEE
- **DCM-2022-066** : CONCLUSION CONTRAT ILLUMINATIONS DE NOEL

- **DCM-2022-067** : ATTRIBUTION MARCHÉ 07SERV22 - RÉALISATION DE SONDAGES GÉOTECHNIQUES DE TYPE G1 SUR LE SITE DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE DU QUARTIER GEORGES BIZET
- **DCM-2022-068** : CONCLUSION DU CONTRAT « RÉALISATION D'UN SOL DRAINANT POUR LA COUR DE L'ÉCOLE GEORGES BRASSENS »
- **DCM-2022-070** : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES « TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE »
- **DCM-2022-071** : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE CLAUDE PLAN - SPECTACLE DE NOËL 2022
- **DCM-2022-072** : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE REYNAUD - EXPOSITION BEATRICE BASSO GALERIE DU 3 ET 4 DÉCEMBRE 2022
- **DCM-2022-073** : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
- **DCM-2022-074** : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE JEAN JAURES ET DE LA SALLE VOUTÉE - EXPOSITION COMPAGNONS DU DEVOIR DU 18 AU 27 NOVEMBRE 2022
- **DCM-2022-075** : ATTRIBUTION CONTRAT DE POSE, RACCORDEMENT ET DÉPÔSE DES MOTIFS DE NOËL

*Les copies ont été jointes en annexe à la note de synthèse. Les décisions municipales ne sont pas soumises au vote.*

*Aucune question n'a été posée concernant les décisions municipales.*

## **1. RÉGLEMENTATION DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL**

Rapporteur : Madame Séverine MONIN, adjointe au maire

### **Délibération n° DLM-2022-094**

Cette année, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) propose un concours des plus belles illuminations de Noël respectueuses de l'environnement. Ce concours contribuera aux festivités du temps de Noël.

Le concours est ouvert aux habitants des rues de la ville de Baillargues, après inscription de manière individuelle et consiste en l'illumination des maisons, fenêtres et balcons, l'objectif étant d'animer et embellir la commune en cette période de fêtes de fin d'année.

Le paramètre du respect de notre planète doit être pris en compte (ampoules à LED, ...).

Les participants devront illuminer leur maison, fenêtres et balcons de façon originale et créative, avec une préférence pour les illuminations à économie d'énergie (type LED + horaires d'illuminations restreints).

Les installations devront être allumées du 10 au 23 décembre 2022, de 18h30 à 21h (période de passage du jury).

Le concours portera sur 2 catégories d'illuminations visibles de nuit :

1. Fenêtres et balcons visibles de la rue pour l'habitat collectif,
2. Maisons décorées, visibles de la rue.

Les critères d'appréciation avec la notation suivante :

1. La vue d'ensemble et l'esthétique générale de la décoration, l'harmonie (l'abondance de décorations lumineuses pouvant être pénalisée) : 20 points.
2. La créativité et l'originalité : 10 points.
3. Le respect de l'environnement : 10 points.

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique et libre cours est laissé à l'imagination de chacun pour obtenir une harmonie de sa façade, de sa maison ou de son balcon !

Le jury effectuera des visites de nuit à partir du 10 décembre et sera composé d'élus, des enfants du CMJ et des agents du service jeunesse.

Les participants acceptent que leurs illuminations et décorations soient photographiées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville de Baillargues.

Des lots viendront récompenser les vainqueurs et un règlement spécifique a été élaboré pour cet événement. Le règlement définit le parcours, les conditions de sécurité, ainsi que les conditions d'inscriptions.

Le règlement est annexé à la note de synthèse et le dépôt des inscriptions se fera en mairie au plus tard le 06 décembre 2022. Il définit les modalités de participation, les conditions de sécurité, ainsi que les conditions d'inscriptions.

La remise des prix se déroulera le vendredi 06 janvier 2023, lors de la traditionnelle galette des rois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'organisation de ce concours
- d'approuver le règlement correspondant qui définit les modalités du concours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## **2. MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse AMALVY, conseillère municipale déléguée

### Délibération n° DLM-2022-005

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 22 novembre 2022,

**Considérant** qu'au cours de leur mission, les agents de police municipale sont intervenus sur un événement traumatisant,

**Considérant** le besoin de mettre en place une cellule psychologique,

Il est proposé le recrutement d'un psychologue pour assurer une consultation des policiers municipaux par le biais d'une activité accessoire.

La mission proposée est celle d'une consultation représentant un temps de travail évalué à 3 heures moyennant une rémunération horaire de 20 € bruts.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider la mise en place de cette cellule psychologique dans le cadre d'une activité accessoire;

- De rémunérer l'intervenant sur la base de 20€ bruts/heure;
- De prévoir les crédits nécessaires à cette activité au budget principal 2022;
- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

### 3. ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Martin FAURE, conseiller municipal

Délibération n° DLM-2022-096

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

**Considérant** que le CDG 34 a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation,

**Considérant** que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

#### 1. Accepter la proposition suivante :

- Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP
- Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

#### 2. D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

En assurant les risques suivants :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux*	Choix
Décès	Sans franchise	0.23%	X
Maladie ordinaire	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours		
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise		
	30 jours		
	90 jours		

	180 jours		
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inklus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	0,69%	X
	10 jours	0,64%	
	15 jours	0,59%	
	20 jours	0,57%	
	30 jours	0,54%	
	60 jours		
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1,02%	X
	20 jours		
	30 jours		

\*Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement Indiciaire brut soumis à retenue pour pension,
- Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

**3. D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

En assurant les risques suivants au taux de 1,15% :

- Accident de service et maladie imputable au service
- Maladie grave
- Maternité + adoption + paternité
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :  
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Au titre de cette mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à **0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur,
- La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire.

**4. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

**4. CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE DE PREVENTION**

Rapporteur : Monsieur Michel BAUDOUR, conseiller municipal

Délibération n° DLM-2022-097

**VU** le code général de la fonction publique, articles L. 812-3 à L. 812-5 ;  
**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
**VU** les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21 ;  
**VU** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**Considérant** l'article L. 812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47,

L'actuelle convention, signée avec le Centre de Gestion de l'Hérault arrive à son terme le 31/12/2022. Par ailleurs, le Conseil d'Administration de ce dernier a approuvé une nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive de l'établissement auprès des collectivités, avec de nouvelles modalités financières.

La commune versera au CDG 34, au cours du 2ème trimestre, la cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,42% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

Cette tarification inclut toutes les activités proposées dans le cadre de cette convention. Enfin, en cas d'annulation et ce pour tous types de visites médicales, soit par la commune, soit en cas de refus de l'agent de répondre à la convocation ou en cas d'absence de l'agent, le montant de participation relatif au(x) créneau(x) concerné(s) et planifié(s) sera dû par la commune au CDG34 à hauteur de 55€.

Le conseil municipal est appelé à approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 5. RÉGIE ÉVÉNEMENTIELS : FIXATION DE TARIFS DE VENTE DES GOODIES

Rapporteur : Madame Elisabeth MAZOLLIER, 1ère adjointe au maire

Délibération n° DLM-2022-099

**Considérant** qu'au cours de diverses manifestations et hors manifestations, la commune est amenée à vendre divers goodies.  
**Considérant** la création de la régie de recettes « événementiels » par décision DCM 2021-19 en date du 28/04/2021.

**Considérant** que pour permettre l'encaissement de ces ventes sur la régie de recettes « événementiels », il est nécessaire d'en fixer les tarifs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

Grandes gourdes NOIRES	17€
Petite gourdes VERTES	17€
Bob KAKI	15€
Canette 1 <sup>er</sup> secours	15€
Sacoche cadre vélo	12€
Sac isotherme	12€
Tee-Shirt Adulte	10€
Fouta	10€
Couverts	10€
Raquettes de plage	9€
Tee-Shirt Enfant	8€
Bob NOIR	8€
Stylo 4 couleurs	5€
Ecocup	2€
Yoyo	2€
Règle en bois	2€
Boîte à bonbon	1€

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 6. MISE A JOUR DE LA DELIBERATION PORTANT FIXATION DE LA MÉTHODE ET DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE BAILLARGUES ET DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire

Délibération n° DLM-2022-099

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2021 par DLM2021-113 sur la méthode et la durée d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens de la collectivité Il convient de mettre à jour la liste des imputations amortissables.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

Article s	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	6 ans
204	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204	Bâtiments et installations	30 ans
204	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
204	Voirie	30 ans
204	Monuments historiques	30 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	1 an
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2131	Constructions	30 ans
2132	Immeuble de rapport	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions	10 ans
215	Installations, matériel et outillage technique	10 ans
2153	Réseaux divers	15 ans
2156	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157	Matériel et outillage technique	15 ans
2158	Autres installation, matériel et outillage techniques	5 ans
21721	Plantation d'arbres et d'arbustes	20 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel et Informatique	7 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
	Immobilisations corporelles de faible valeur - 1 000 € HT	1 an

La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives aux méthodes et durées d'amortissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 7. BUDGET PRINCIPAL 2022 : REPRISE SUR PROVISIONS

Rapporteur : Monsieur Martin FAURE, conseiller municipal

### Délibération n° DLM-2022-100

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles R. 2321-2 et R. 2321,

**Vu** la délibération DLM 2020-75 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a constitué une provision de l'ordre de 4724,71€ pour créances douteuses concernant les exercices 2017, 2018 et 2019,

**Vu** la délibération n° DLM 2021-92 du 10 novembre 2021 par laquelle une reprise partielle de cette provision a été décidée pour 2793,97€,

**Vu** la délibération n° DLM 2021-032 du 25 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a constitué une provision de l'ordre de 1200 € pour créances douteuses au titre de l'exercice 2020 et de 3000€ pour litiges et contentieux,

**Considérant** que ces provisions sont devenues sans objet,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à leur reprise.

La somme de 6 130,74€ (=3000+4724,71-2793,97+1200) sera imputée à l'article 7815, reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 8. BUDGET PRINCIPAL 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire

### Délibération n° DLM-2022-101

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Par délibération n°DLM2021-060 du 07/07/2021 le conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget principal de la ville de Baillargues ainsi que ses budgets annexes.

Dans le cadre de cette instruction, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Il convient aujourd'hui d'ouvrir les crédits nécessaires à l'amortissement des biens entrés dans le patrimoine au 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon la décision modificative n°3 suivante :

Compte	Libellé	DM 3
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	
023	Virement à la section d'investissement	-67 881,24 €
023	Virement à la section d'investissement	- 67 881,24 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 881,24 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	67 881,24 €
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	
R	RECETTE	
021	Virement de la section de fonctionnement	-67 881,24 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 67 881,24 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 881,24 €
28041512	Bâtiments et installations	2 930,54 €
28046	Attributions de compensation d'investissement	3 620,83 €
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs	4 110,66 €
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	272,50 €
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	4 308,41 €
281311	Bâtiments administratifs	908,58 €
281312	Bâtiments scolaires	1 877,59 €
281314	Bâtiments culturels et sportifs	4 193,31 €
281351	Bâtiments publics	13 303,08 €
28152	Installations de voirie	334,13 €
281538	Autres réseaux	502,30 €
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 024,24 €
281721	Plantation d'arbres et d'arbustes	131,08 €
281828	Autres matériels de transport	17 478,37 €
281831	Matériel informatique scolaire	1 460,17 €
281838	Autre matériel informatique	2 493,78 €
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	383,84 €
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 761,77 €
28185	Matériel de téléphonie	920,26 €
28188	Autres	5 865,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 9. TRAVAUX EN RÉGIE 2022 ET DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint au maire

Délibération n° DLM-2022-102

Au cours de l'année 2022 des travaux ont été faits en régie par les agents techniques de la commune.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel directement rémunéré par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Afin d'intégrer à la section d'investissement ces travaux qui ont été imputés en section de fonctionnement et qui augmentent le patrimoine de la collectivité, il est proposé au conseil municipal la liste des travaux en régie suivante :

Etat des travaux d'investissement effectués en régie - Année 2022			
Budget principal			
Intitulé de l'opération	Coût des fournitures TTC	Coût de main d'œuvre	Total
POLE TECHNIQUE	40 681,73 €	12 601,02 €	53 282,75 €
APPARTEMENTS MAISON VIGNERON	4 270,62 €	1 896,27 €	6 166,89 €
GYMNASE	7 512,70 €	978,72 €	8 491,42 €
BATIMENTS DIVERS	9 531,22 €	8 196,78 €	17 728,00 €
ARENES	1 434,75 €	3 058,50 €	4 493,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 431,02 €</b>	<b>26 731,29 €</b>	<b>90 162,31 €</b>

En outre, afin de pouvoir passer les écritures comptables il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires conformément à la décision modificative N°4 suivante :

Compte	Libellé	DM 4
<b>F</b>	<b>DEPENSE FONCTIONNEMENT</b>	<b>60 162,31 €</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>60 162,31 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	60 162,31 €
<b>R</b>	<b>RECETTE FONCTIONNEMENT</b>	<b>60 162,31 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>60 162,31 €</b>
722	Immobilisations corporelles	60 162,31 €
<b>I</b>	<b>DEPENSE INVESTISSEMENT</b>	<b>60 162,31 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>60 162,31 €</b>
21311	Bâtiments administratifs	17 728,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	4 493,25 €
21351	Bâtiments publics	8 491,42 €
2313	Constructions	29 449,64 €
<b>R</b>	<b>RECETTE INVESTISSEMENT</b>	<b>60 162,31 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>60 162,31 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	60 162,31 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 10. OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Martin FAURE, conseiller municipal

Délibération n° DLM-2022-103

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Considérant** le vote du budget primitif 2023 au 15 avril 2023 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2023 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.

Compte	Libellé	BP 2022	Ouverture par anticipation proposée pour 2023
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	4 721 478,55 €	1 180 369,64 €
20	Immobilisations incorporelles	511 783,31 €	127 940,83 €
2031	Frais d'études	470 463,31 €	117 615,83 €
2033	Frais d'insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	31 300,00 €	7 825,00 €
204	Subventions d'équipement versées	564 740,00 €	141 185,00 €
204123	Projets d'infrastructures d'intérêt national	23 650,00 €	5 912,50 €
2041512	Bâtiments et installations	446 185,00 €	111 546,25 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	94 905,00 €	23 726,25 €
21	Immobilisations corporelles	1 676 258,67 €	419 064,67 €
2111	Tenans nus	166 400,00 €	41 600,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	20 000,00 €	5 000,00 €
21311	Bâtiments administratifs	138 600,00 €	34 650,00 €
21312	Bâtiments scolaires	293 466,00 €	73 366,50 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	71 400,00 €	17 850,00 €
21316	Equipements du cimetière	45 000,00 €	11 250,00 €
21321	Immeubles de rapport	20 000,00 €	5 000,00 €
21328	Autres bâtiments privés	376 900,00 €	94 225,00 €
21351	Bâtiments publics	52 230,64 €	13 057,66 €
2152	Installations de voirie	45 000,00 €	11 250,00 €
21538	Autres réseaux	9 080,07 €	2 270,02 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défe	100 000,00 €	25 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technic	53 000,00 €	13 250,00 €
21611	Biens sous-jacents	28 990,00 €	7 247,50 €
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00 €	5 000,00 €
21828	Autres matériels de transport	114 912,76 €	28 728,19 €
21831	Matériel informatique scolaire	13 710,00 €	3 427,50 €
21838	Autre matériel informatique	22 370,00 €	5 592,50 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18 100,00 €	4 525,00 €
2185	Matériel de téléphonie	5 065,00 €	1 266,25 €
2188	Autres	62 034,20 €	15 508,55 €
23	Immobilisations en cours	1 968 716,57 €	492 179,14 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 574 330,00 €	393 582,50 €
2313	Constructions	393 621,67 €	98 405,42 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	764,90 €	191,23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 11. VIE ASSOCIATIVE : AVANCE SUR SUBVENTION

Rapporteur : Madame Carole PAHLAWAN, adjointe au maire

Délibération n° DLM-2022-104

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**Vu** l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations,

**CONSIDERANT** que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget mais qu'il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association du club Taurin Le Sanglier,

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention annuelle 2023 de 3000 euros au club taurin Le Sanglier afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 12. AVENANT 1 AU MARCHÉ DE SERVICE 01SERV20 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BAILLARGUES

Rapporteur : Monsieur David CARBONELL, adjoint au maire

Délibération n° DLM-2022-105

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de services, selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Baillargues,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence n° 20-38547 mis en ligne sur le profil d'acheteur de la ville et publié au BOAMP et au JOUE à partir du 15/03/2020 ainsi que l'avis rectificatif mis en ligne au BOAMP et au JOUE le 16/04/2020 afin de prolonger la consultation jusqu'au 06/05/2020 à 12h00,

**Vu** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 9 septembre 2020,

**Vu** la notification du marché le 16 septembre 2020 à la société : ENGIE ENERGIES SERVICES

- ENGIE SOLUTIONS

Siège social : 1 place Samuel Champlain Faubourg de l'arche - 92 930 PARIS LA DEFENSE

Cedex- N° SIRET : 552 046 955 06065

Agence exécutant les prestations : Agence Languedoc-Roussillon

201 rue Euclide - Parc Eureka - CS 49 531 - 34 960 MONTPELLIER Cedex 2

**Considérant** la nécessité d'adapter le périmètre du marché suite aux évolutions du parc immobilier de la commune avec notamment :

- La prise en charge et l'exploitation du site suivant :
- Pôle Technique Urbain (remplace les Ateliers STM),
- L'arrêt de l'exploitation des sites suivants :
- Pôle aménagement,
- Ateliers STM,
- La modification des équipements thermiques pris en charge pour le site suivant :

- Ex-cantine Jacques Brel,

**Considérant** l'augmentation du montant du marché induite par les modifications décrites précédemment pour un montant de 2 418,59 € HT par an portant le montant du marché de 56 952 € HT à 59 370.59 € HT, représentant une augmentation de 4,25% du montant initial du marché,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la signature de cet avenant 1,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser le maire à signer tous les actes présents et à venir afférents à l'exécution de ce marché

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

### 13. CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS AUTOUR DE LA CHAPELLE SAINT ANTOINE - AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur François-Xavier CHAZOTTES, conseiller municipal

Délibération n° DLM-2022-106

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'inscription de la Chapelle Saint Antoine à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 08 février 1926 ;

**Vu** le courrier de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Hérault en date du 09 mai 2022 proposant de modifier la servitude dite « périmètre de 500 mètres » autour de la Chapelle Saint Antoine par un Périmètre Délimité des Abords (délimitation parcellaire) ;

**Vu** le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la Chapelle Saint Antoine et la note de l'UDAP annexés à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il ressort des éléments communiqués par l'UDAP de l'Hérault que le PDA proposé est plus adapté au contexte architectural, urbain et paysager que le rayon de protection actuel de 500 m autour de la Chapelle Saint Antoine ;

**Considérant** que le PDA est créé par arrêté préfectoral, après avis du conseil municipal et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.621-31 du Code du Patrimoine ;

**Considérant** que le projet de PDA doit faire l'objet d'une enquête publique ;

**Considérant** que, lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du PLU, l'autorité compétente en matière de PLU diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de PDA ;

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le périmètre délimité des abords autour de la Chapelle Saint Antoine annexé à la présente délibération ;
- d'inviter Montpellier Méditerranée Métropole à soumettre à enquête publique le projet de périmètre délimité des abords lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **14. PROJET DE GROUPE SCOLAIRE QUARTIER GEORGES BIZET - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE LA PARCELLE AW309**

Rapporteur : Madame Sandrine GAUTIER, adjointe au maire

Délibération n° DLM-2022-107

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Forestier et notamment les articles L.341-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.431-19 ;

**Considérant** la nécessité de créer un nouvel équipement scolaire au vu du développement de la Commune et notamment de l'aménagement du nouveau quartier Georges Bizet, qui va induire une hausse de la population et du nombre d'enfants scolarisés ;

**Vu** la délibération n°DLM-2021-064 en date du 07/07/2021 relative à l'acquisition de la parcelle AW 309 d'une superficie de 5175 m<sup>2</sup> en vue d'aménager le futur groupe scolaire du quartier Georges Bizet ;

**Vu** la délibération n°DLM-2022-086 en date du 01/09/2022 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** que la parcelle AW 309 est en partie concernée par un périmètre au sein duquel les demandes de défrichement sont soumises à autorisation au titre du Code Forestier préalablement à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

Il s'avère donc nécessaire de déposer une demande d'autorisation de défrichement partiel sur la parcelle AW 309 (environ 1200 m<sup>2</sup> - cf. plan en annexe) ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation de défrichement de la partie de la parcelle AW 309 concernée par la réglementation du Code Forestier, en vue de réaliser le projet de groupe scolaire du quartier Georges Bizet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et à la réalisation du défrichement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **15. REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Bernard VIDAL, conseiller municipal

Délibération n° DLM-2022-108

La commune est l'autorité administrative compétente en matière d'Instruction de droit des sols (Article L422-1 du Code de l'urbanisme) et d'octroi des autorisations au titre du code de la construction et de l'habitation (CCH). Dans le cadre du projet de requalification du cœur de Ville, celle-ci est donc amenée à devoir décider d'autoriser ou non les demandes déposées par le concessionnaire / aménageur BACOTEC JEMA, au titre du code de l'urbanisme et du CCH.

Dans la mesure où Monsieur le Maire de Baillargues est signataire de la concession d'aménagement, il est proposé au conseil municipal de désigner un autre membre du Conseil en vue de la signature de ces décisions.

Madame Emille CHENOT a été désignée en vue de la signature de ces décisions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

**16. CRÉATION D'UN ESPACE DE COWORKING – CHANGEMENT D'AFFECTATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN ESPACE DE COWORKING EN LIEU ET PLACE DES ANCIENS BUREAUX DES SERVICES TECHNIQUES, ESPACE LOUIS VIEU**

Rapporteur : Monsieur François RODENAS, conseiller municipal

Délibération n° DLM-2022-109

Suite au déménagement des Services techniques et urbanisme dans le nouveau Pôle situé rue Jean Baptiste Calvignac, la Ville souhaite réemployer ces espaces de bureau en proposant un service de coworking aux acteurs économiques du secteur. La proximité du lieu avec le Pôle d'Echange Multimodal et l'accès rapide à l'autoroute en font un site accessible et attractif.

Cette nouvelle affectation qui ne changera pas la destination des lieux, permettra en outre aux services municipaux de disposer selon les besoins et les disponibilités, d'une partie de l'espace de travail (salle de réunion par exemple).

Des réaménagements d'espaces et de circulations intérieures sont néanmoins nécessaires en vue d'adapter les lieux à cet usage. La Ville souhaite également procéder au remplacement de certaines menuiseries extérieures et renforcer l'isolation. Enfin, en vue de permettre l'exploitation du parvis à l'arrière du bâtiment, une clôture sera implantée côté rue de la République. La valeur patrimoniale du site n'en sera que renforcée.

La parcelle cadastrée AI 37, située 23 rue des écoles, est la seule emprise foncière concernée.

Le service proposé sera payant et accessible par réservation. Il générera donc des recettes de fonctionnement. Le conseil municipal sera ultérieurement appelé à délibérer sur ces modalités.

La Ville souhaite de plus demander toutes les subventions auxquelles le projet est éligible et en ce sens, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les demandes auprès de toutes les collectivités ou entités publiques ou privées en mesure de financer l'opération.

En vue de permettre la réalisation de ce projet et ces aménagements, il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire de Baillargues à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet au titre de toutes les réglementations, notamment celles du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation, au nom et pour le compte de la commune. Il est par ailleurs proposé que Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint à l'Urbanisme, la Sécurité et la Prévention, soit autorisé à signer toutes ces autorisations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 17. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 14 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Madame Emilie CHENOT, conseillère municipale

Délibération n° DLM-2022-110

**Vu** l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C),  
**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui soumet à l'approbation des communes le rapport de CLECT,  
**Vu** la délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Considérant**, la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, qui a impliqué des transferts de compétences,  
**Considérant** que depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations,  
**Considérant** l'évaluation de ces transferts examinée lors la séance de la CLECT du 14 septembre 2022, au cours de laquelle le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette délibération.

## 18. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Josiane DEVESA, conseillère municipale

Délibération n° DLM-2022-111

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Considérant** le bon fonctionnement des services et la nécessité de leur continuité,  
**Considérant** les besoins en effectifs supplémentaires,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique 22 novembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté en annexe, prenant en compte mes modifications suivantes :

- Création d'un poste de rédacteur au sein de la DRH, suite à une réussite au concours
- Création d'un poste de brigadier-chef principal, dans le cadre d'un recrutement
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe, à la DEJ suite à un départ à la retraite

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire lève la séance à 19 heures et 48 minutes.

Le Secrétaire de séance,

**Ludovic DUCAMP**

Le Maire,

**Jean-Luc MEISSONNIER**



